

Séance du 12 novembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
DEJAEGHERE N., Conseillers communaux

BILOUET V. Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Considérant l'affiliation de la Commune à la société coopérative «société
terrienne de crédit social du Hainaut »;

Vu les statuts de la dite société et plus particulièrement l'article 30 stipulant
que :

« Les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont
désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers
communaux, proportionnellement à la composition du conseil communal. Le nombre
de délégués aux assemblées générales par pouvoir local est fixé à cinq parmi
lesquels trois au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs
locaux. » ;

Vu le renouvellement du Conseil communal issu des élections du 13 octobre
2024 et la composition des groupes politiques qui en découle ;

Vu sa décision du 12 février 2025 déterminant la clé de répartition de la
représentation proportionnelle dans les intercommunales et autres sociétés, dont le
code ne règle pas le mode d'établissement de la proportionnalité, à savoir
application de la règle de 3 sans clivage majorité/opposition (règle appliquée pour la
désignation des conseillers cpas-application de l'article 10 de la loi organique des
cpas du 8 juillet 1976);

Attendu que cette clé de répartition confère :

- * 2 postes de délégués au groupe LdB ;
- * 1 poste de délégué au groupe 100 % citoyens ;
- * 1 poste de délégué au groupe MR-6Temic ;
- * 1 poste de délégué au groupe Ecolo ;

Revu sa délibération du 12 février 2025 prenant acte de la désignation des Conseillers communaux suivants en qualité de délégués à l'Assemblée Générale de la société terrienne de crédit social du Hainaut :

1. Monsieur Frédéric WATTIEZ (LdB);
2. Madame Kheltoum MARIR (LdB);
3. Monsieur Quentin MEUNIER (100 % Citoyens);
4. Monsieur Jérémy HENRARD (MR-6temic);
5. Madame Hélène WALLEMACQ (Ecolo).

Vu la démission de Madame Hélène Wallemacq de son mandat de Conseillère communale et de ses mandats dérivés actée ce jour ;

Qu'il convient de la remplacer au sein de l'Assemblée générale par un membre du groupe Ecolo ;

Vu la candidature présentée par Ecolo à qui revient ce mandat, à savoir Mr/Mme..... ;

Vu les articles L1122-34 §2 à §2/3 du CDLD ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir, à savoir 1 ;

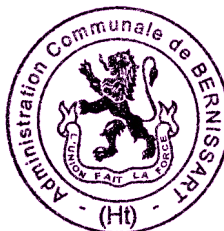
Que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 §2/1 du CDLD ;

La présente sera adressée à la Directrice Générale, à la SC société terrienne de crédit social et à l'intéressé.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN

OBJET : Remplacement de Mme Hélène Wallemacq démissionnaire, au sein de l'assemblée générale de la société terrienne de crédit social du Hainaut.